

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 09 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 26 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

**Présents** : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérald Bouré, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit

**Pouvoirs** : M. Christophe Rambour a donnée pouvoir à Mme Stéphanie Petit  
Mme Sonia Declercq a donné pouvoir à Mme Séverine Delavier

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 MARS 2024 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### **1. Budget 2024 : Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
- de reconduire les mêmes taux que l'année dernière pour 2023, soit :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	38.10 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	48.98 %
Taux de TAXE D'HABITATION :	22.37 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	21.12 %

### **2. Budget 2024 : Subventions aux Associations**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions 2024 à accorder aux associations. Il propose ce qui suit :

- Actishop	: 500 €
- Asso Sportive Collège Rostand	: 100 €
- Asso Sportive Collège St Martin	: 100 €
- Asso USTTL Tennis de table	: 1 000 €
- Conservatoire Espaces Naturels	: 100 €
- Coopérative Scolaire	: 2 650 €
- Espoir Marquise	: 100 €
- Anciens Combattants	: 100 €
- Les Restos du Cœur	: 300 €
- Mémorial de l'OTAN	: 200 €
- Souvenir Français	: 200 €
- U.S. Landrethun	: 4 000 €
- AOR SOR Calais Guines	: 200 €
- Jazz'n Dance	: 500 €
- Club du 3 <sup>ème</sup> âge	: 2 000 €
- Cœur en fête	: 2 500 €
- ZUMBA	: 1 000 €
- SAPEUR POMPIER MARQUISE	: 100 €

Mme Dubois demande à M. le Maire pourquoi la subvention de Jazz'n Dance n'est que de 500 € alors qu'elle est de 1000 € pour la zumba ou le tennis de table. M. le Maire indique que ces deux associations ont vu leur subvention déterminée par l'ancien maire ; de plus, M. le Maire a reçu la représentante de l'association Jazz'n Dance qui a accepté la somme de 500 € en subvention, l'association n'ayant pas de gros frais à engager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 00 voix Contre, 00 Abstention, décide d'accepter la proposition de M. le Maire et valide le montant de ces subventions.

### **3. Compte de gestion et Compte administratif du Budget Principal et du Budget annexe :**

- a) Budget Principal : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant la Commune pour l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

#### **Section fonctionnement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		868 053.30
- part affectée à investissement		117 019.41
- opérations exercice	863 109.18	1 055 555.70
		<hr/>
- totaux	863 109.18	1 806 589.59
<b>- résultats de clôture</b>		<b>943 480.41</b>

#### **Section d'investissement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		15 112.40
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	1 204 624.98	722 210.31
		<hr/>
- totaux	1 204 624.98	737 322.71
<b>- résultats clôture</b>	<b>- 467 302.27</b>	

- excédent de financement	
- reste à réaliser en dépenses	37 368.41
- reste à réaliser en recettes	44 848.30

Affectation excédent de fonctionnement	<b>459 822.38 (1068)</b>
Excédent fonctionnement	<b>483 658.03 (002)</b>

- b) Budget Zone d'Activités du Détroit : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant le budget Zone d'Activités du Détroit pour l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2023 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

### **Section fonctionnement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		33 227.84
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	0.00	6 816.08
- totaux	0.00	40 043.92
<b>- résultats de clôture</b>		<b>40 043.92</b>

### **Section d'investissement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		516.28
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	115.24	0.00
- totaux	115.24	516.28
<b>- résultats clôture</b>		<b>401.04</b>
Affectation excédent de fonctionnement		<b>0.00 (1068)</b>
Excédent fonctionnement		<b>40 043.92 (002)</b>

## **4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE :**

a) Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2024, il les informe que celui-ci a été préparé avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 du Budget Principal de la commune qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 597 104.55 €
- Section de fonctionnement recettes : 1 597 104.55 €
- Section d'investissement dépenses : 891 511.68 €
- Section d'investissement recettes : 891 511.68 €

b) Budget Primitif 2024 du Budget ZA du Détroit : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2024, il les informe que celui-ci a été préparé avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 du budget ZA du Détroit qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 46 946.68 €
- Section de fonctionnement recettes : 49 946.68 €
- Section d'investissement dépenses : 401.04 €
- Section d'investissement recettes : 401.04 €

## **5. Demandes de subventions diverses :**

● Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention amende de police auprès du Département du Pas-de-Calais pour la création d'éclairage public pour sécuriser les passages piétons de la RD 231 et de la sortie de l'école primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la création d'éclairage public pour la sécurisation des passages piétons de la RD231 et sécurisation de la sortie de l'école primaire et maternelle

● Dans le cadre de financement sportif de proximité porté par l'agence nationale du sport, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention auprès de cet organisme pour l'aménagement sportif des deux cours d'école, côté maternelle et côté primaire. Cet aménagement nommé « le Mur de l'Olympiade » contribuerait à développer les activités physiques et sportives du public scolaire. M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet ;

- d'approuver le financement de ce projet qui représenterait 25 000€ HT par cour d'école, soit 50 000 € HT maximum ;

- de l'autoriser à demander la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet ;

- d'approuver le financement de ce projet qui représenterait 25 000€ HT par cour d'école, soit 50 000 € HT maximum ;

- d'autoriser M. le Maire à demander la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

● Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention FARDA « accompagnement aux travaux du quotidien » auprès du Département du Pas-de-Calais pour la réfection de la toiture du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA « accompagnement aux travaux du quotidien ».

● Dans le cadre du projet d'enfouissement de réseaux, une première demande de subvention a été faite auprès de la FDE. Celle-ci nous a été accordée. Toutefois, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander d'autres subventions, notamment auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, pour le Fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public et la DETR, mais aussi auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à demander la subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, pour le Fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public et la DETR, mais aussi auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA.

## 6. QUESTIONS DIVERSES :

→ Informations sur les missions de la gendarmerie nationale sur la commune de Landrethun-le-Nord : M. le Maire fait lecture du bilan des interventions de la gendarmerie sur la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

→ Etude du projet de mutualisation du périscolaire avec Ferques : M. le Maire fait le point sur l'avancement des accords de ce projet de mutualisation.

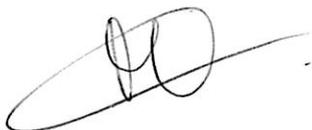
→ La cérémonie de la Forteresse de Mimoyecques aura lieu le samedi 27 avril 2024. Nous vous sollicitons pour l'accueil après la cérémonie au Pôle Emile Petit, ainsi que pour le service du verre de l'amitié.

→ Visite de M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer prévue le vendredi 12 avril de 14h30 à 16h00

→ Carrières du boulonnais : malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur relatif à la création d'un nouveau bassin de boues de lavage, le Préfet du Pas-de-Calais vient de prendre un arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation et la création de ce nouveau bassin de stockage, assortissant sa décision de garde-fous. Cet arrêté est affiché en mairie durant un mois.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

